



LE SAVIEZ-
VOUS ?

A large, semi-transparent, pink-tinted image of a fetus curled in a fetal position, serving as the background for the central text.

AVORTER

INFORMATIONS & RÉFLEXIONS



CHOISIR LA VIE



SOMMAIRE

**03 - DE QUOI S'AGIT-IL
EXACTEMENT ?**

**04 - LES TECHNIQUES
D'AVORTEMENT**

**06 - UNE BLESSURE
PROFONDE ET DIFFICILE À
CICATRISER...**

**08 - LA SOUFFRANCE
INTERDITE DE LA FEMME**

**09 - N'AGISSEZ PAS DANS LA
PRÉCIPITATION !**

10 - À VOTRE ÉCOUTE !

**11 - UNE PRISE DE
CONSCIENCE NÉCESSAIRE**

Ce livret informatif est à l'initiative de l'association Choisir la Vie. Date de parution : septembre 2023.

Crédit photos pages 4 et 5 : Copyright © 2003 Center for Bio-Ethical Reform. All Rights Reserved. CBR (et Choisir la Vie) condamnent toutes les violences en relation avec l'avortement et ne s'associent pas avec des groupes ou des individus qui ne condamneraient pas ces violences.

Ne pas jeter sur la voie publique.

**"Chaque enfant à naître
a le droit de vivre"**

DE QUOI S'AGIT-IL EXACTEMENT ?



> QU'EST-CE QU'UN AVORTEMENT ?

L'avortement est un processus **volontaire**, qui met fin au développement du bébé à naître dans l'utérus, pour lui imposer une mort certaine.

– À ne pas confondre avec la fausse couche correspondant à la mort non provoquée du bébé in utero (causes physiologiques).

> QUE DIT LA LÉGISLATION FRANÇAISE ?

Il faut différencier dans la loi :

L'IVG : Interruption Volontaire de Grossesse, autorisée jusqu'à la 14^e semaine de vie du fœtus.

L'IMG : Interruption Médicale de Grossesse autorisée jusqu'à 9 mois (terme de la grossesse), si la vie de la mère est en danger ou si le fœtus a une forte probabilité d'être atteint d'une affection grave.

L'IVG est régie par la loi Veil du 17 janvier 1975 qui stipule que : *"La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi"*. Cette notion de nécessité est "aménagée" à plusieurs reprises. Notamment :

- Depuis la loi Vallaud-Belkacem du 4 août 2014, l'IVG est réalisée sur demande de la femme enceinte majeure ou mineure (la demande du conjoint ou des parents n'est jamais recevable), sans qu'elle ait à justifier une "situation de détresse".
- Depuis la loi de modernisation du système de santé de 2016 et loi Gaillot de 2022, les délais légaux de réflexion ont été supprimés et, depuis 2022, l'IVG médicamenteuse (RU 486) peut être réalisée en téléconsultation.

Cet acte médicalisé n'est pas anodin et peut comporter des risques ou des complications.



LES TECHNIQUES D'AVORTEMENT

▲ AVERTISSEMENT : cette partie (en particulier à travers les images) est éprouvante. Nous n'avons pas souhaité être dans le déni. La réalité de l'avortement ne peut se limiter à des chiffres, des lois, des conséquences physiques et psychologiques. C'est avant tout la fin programmée d'une vie humaine. Ces photos en constituent une preuve irréfutable. Elles choquent parce que l'avortement en lui-même est un acte d'une extrême violence. À travers ces images, nous ne condamnons personne. Notre intention est d'interpeller, pour que ceux qui les verront se sentent appelés à respecter, à aimer et à faire aimer ces vies innocentes. Pouvons-nous rester silencieux face à un tel drame ?

➤ AVORTEMENT PAR ASPIRATION

Méthode la plus utilisée en France, sous anesthésie locale ou générale, pour un avortement jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée. Il s'agit, pour le fœtus, d'une mort par aspiration au moyen d'un appareil de type électrique. Dans le cas des IMG, cette technique est utilisée jusqu'à 20 à 22 semaines.

➤ ANESTHÉSIE FŒTICIDE

Pour les IMG pratiquées au-delà de 22 à 24 semaines d'aménorrhée, un accouchement est déclenché après une anesthésie fœticide, c'est à dire l'injection d'une drogue analgésiante, puis d'une drogue fœticide dans le cordon ombilical.

➤ PILULE RU 486

Pilule utilisée pour les avortements jusqu'à 7 semaines de grossesse, qui ne nécessitent pas d'intervention chirurgicale. Le produit toxique interrompt l'alimentation du fœtus et provoque sa mort. L'expulsion de l'enfant est souvent douloureuse et hémorragique et a lieu parfois plusieurs jours après.



▲ Pied d'un fœtus avorté de **8 semaines**



▲ Mains d'un fœtus avorté de **9 semaines**



— En cas d'ovulation et de fécondation, les pilules dites contraceptives, la pilule du lendemain et le stérilet provoquent des avortements, puisqu'ils empêchent l'embryon déjà conçu de s'implanter dans l'utérus, le condamnant à une mort certaine.

— En décembre 2021, le président du Collège national des gynécologues et obstétriciens de France (CNGOF) a précisé que la taille du fœtus à 14 semaines (120 mm) et l'ossification de sa tête peuvent rendre nécessaire l'écrasement de son crâne pour le sortir du ventre de sa mère.

TÉMOIGNAGE

"Chaque année, à la même période que celle de mon avortement, je revis l'angoisse et la solitude de ces moments. À la naissance de chacun de mes enfants nés par la suite, je fais le cauchemar terrible que je tue mon enfant nouveau-né de mes propres mains et vis des mois de dépression. Je peux aussi témoigner que mon fils aîné, qui était très stressé et en activité perpétuelle, et avec qui le lien maternel avait du mal à s'établir, avait perçu dans mon ventre la présence du bébé qui l'a précédé et la violence de sa disparition. Depuis que je lui ai expliqué l'événement à mi-mot, notre relation a été restaurée et son stress a nettement baissé. Je le sens plus calme, comme s'il avait accueilli cette vérité comme une évidence qu'on lui avait cachée pendant 7 ans. Voilà pourquoi il avait manqué de confiance en moi. En conclusion de ce témoignage, je souhaite vous dire que l'avortement a tué une part de moi-même en plus de tuer mon petit. Nos petits méritent mieux que cela ! Les femmes méritent mieux que cela !"



Témoignage anonyme



^ Fœtus avorté de **10 semaines**



^ Fœtus avorté de **24 semaines**

UNE BLESSURE PROFONDE ET DIFFICILE À CICATRISER...

Un acte loin d'être anodin...

Même pratiquée dans les meilleures conditions, l'interruption volontaire de grossesse comporte des **risques médicaux et psychologiques**, qui peuvent apparaître rapidement ou avec le temps.

Ce n'est pas un acte anodin. Pourtant, une ou deux consultations médicales suffisent pour un projet d'avortement. Un entretien psychosocial doit aussi être obligatoirement proposé par le corps médical.

► UNE DÉMARCHE EN 2 ÉTAPES

- **1^{re} étape** : la datation de la grossesse est réalisée par échographie. Le médecin doit informer la femme sur les lieux, les méthodes et les effets secondaires possibles de l'avortement. Un entretien psychosocial (obligatoire pour les mineures) est proposé.

- **2^e étape** : elle peut se tenir dans la foulée de la première ou après un délai de réflexion choisi (2^e consultation). La femme choisit alors le lieu et la méthode de l'IVG et pose par écrit sa demande de ne pas garder l'enfant.



— Le délai de réflexion obligatoire de 7 jours entre la première et la seconde consultation a été supprimé. Ce délai était pourtant censé permettre à la femme de ne pas prendre une décision précipitée ou sous la pression d'un tiers.



... avec de lourdes conséquences

> COMPLICATIONS ET RISQUES POUR LA SANTÉ PHYSIQUE

Certaines complications se produisent dans la semaine suivant l'avortement : hémorragies, perforation utérine, infections, embolies, complications liées à l'anesthésie ou aux grossesses extra utérines non diagnostiquées.

Des complications plus tardives peuvent aussi apparaître, comme une augmentation des risques de cancer, de stérilité et de maladie inflammatoire pelvienne.

Enfin, des problèmes pour les grossesses futures sont à craindre : stérilité, placenta previa, grossesse extra utérine, prématurité.



– 72% des IVG sont faites sur des femmes qui étaient sous contraception

Le Parisien (20/05/12)

> SYNDROME POST-ABORTIF = UNE DOULOUREUSE RÉALITÉ

Les conséquences d'ordre émotif, psychologique et psychiatrique sont aujourd'hui connues et identifiées sous le nom de syndrome post-abortif.

Regrets, culpabilité intense, perte de l'estime de soi, cauchemars, désir de suicide, anxiété, insomnies, troubles sexuels et même état dépressif sont autant de symptômes observés plus ou moins rapidement après un avortement. Ils ont bien sûr d'importantes conséquences sociales et familiales.

Tous ces symptômes peuvent se retrouver également chez le père (d'autant plus en France où ce dernier n'a aucun droit quant à la décision d'avorter, qui met pourtant en jeu la vie de son propre enfant).

LA SOUFFRANCE INTERDITE DE LA FEMME



Après un avortement, personne ne fera oublier à une femme qu'elle a été mère d'un enfant qui attendait tout d'elle, ne serait-ce que pour quelques semaines.

Les symptômes post-avortement pourront se réactualiser chaque fois que la mère rencontrera une femme enceinte, un bébé, une clinique... Pourtant, la société ne laisse aucune place à la culpabilité ou à la douleur des femmes. **Celles qui ont avorté doivent se faire aider.** Il faut pouvoir construire son avenir en acceptant d'y inclure cet événement. Sans faire obstacle à la prise de conscience, un accompagnement en vérité et en l'absence de tout jugement est nécessaire.

Nos associations spécialisées peuvent vous aider à mener à bien l'indispensable travail de deuil. Un soutien moral et des conseils pourront vous être proposés de manière gratuite et anonyme (voir page 10).



— En France, les conséquences post-IVG sont d'autant plus difficiles à supporter qu'elles constituent une douleur interdite et non reconnue.



N'AGISSEZ PAS DANS LA PRÉCIPITATION CAR L'IVG EST IRRÉVERSIBLE !!!

Quand une grossesse non-désirée débute, on est **sous le coup de l'émotion**, une très grande joie est immédiatement suivie du doute ou d'une immense peur. Cette ambivalence est normale pour toutes les femmes, surtout au début de grossesse. Ces sentiments s'atténuent progressivement la plupart du temps avec l'avancée de la grossesse. Il existe hélas trop souvent des **pressions psychologiques fortes** venant de la famille, des ami(e)s et souvent aussi du père de l'enfant.



Les difficultés matérielles et financières peuvent aussi vous sembler insurmontables. Pourtant, il est d'une importance capitale de **prendre le temps de la réflexion** pour mûrir votre décision le plus sereinement possible. Vous éviterez ainsi de faire un choix irréversible que vous pourriez regretter. Il est donc préférable de faire le point avec vous-même, avant de faire l'annonce de la grossesse à vos proches.



N'oubliez jamais que la décision de garder ou non cet enfant VOUS appartient. Mais vous êtes aussi seule à subir ses conséquences toute votre vie.

Une personne extérieure à votre entourage peut vous apporter un soutien précieux en l'absence de tout jugement.

À VOTRE ÉCOUTE !

Vous avez en effet besoin de pouvoir vous confier, d'être écoutée, aidée et accompagnée. Sachez que la solitude génère l'anxiété. N'hésitez donc pas à vous tourner vers les **associations spécialisées** dans l'accueil et l'écoute des femmes enceintes pour en parler librement et anonymement.

Nous pouvons vous aider à vous poser les bonnes questions sans jamais y répondre à votre place. Nous sommes là pour vous soutenir et pour vous faire connaître les différentes options qui s'offrent à vous ainsi que les **aides existantes**. En cas de besoin, nous pouvons vous proposer des conseils plus spécifiques de médecins, de psychologues, de juristes ou d'assistantes sociales de façon **anonyme** et **gratuite**.

Nous pouvons vous guider dans la **résolution de vos difficultés matérielles**. Sachez que des droits, des aides et des avantages sont garantis par la loi pour les mères (seules ou non) et pour leur enfant.

ANTENNES D'ÉCOUTE, D'INFORMATIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT



**NUMÉRO
UNIQUE
09 62 69 22 04**

Gratuit et anonyme*



SOS FEMMES ENCEINTES

ecoute@sosfemmesenceintes.fr
www.sosfemmesenceintes.fr

MA FILLE EST ENCEINTE

contact@mafilleestenceinte.fr
www.mafilleestenceinte.fr

** Numéro non surtaxé. Coût d'un appel local*



> ET L'ADOPTION ?

En cas de profonde détresse, il est possible que la mère ne puisse élever son enfant. Contrairement à l'avortement où l'enfant perd tout, l'adoption lui laisse sa chance. Il garde la vie et comblera de nouveaux parents qui vivent l'immense souffrance de la stérilité.



UNE PRISE DE CONSCIENCE NÉCESSAIRE



L'HISTOIRE DE L'ÊTRE HUMAIN COMMENCE DÈS LA FÉCONDATION

Dès la pénétration du spermatozoïde dans l'ovule, apparaît un être nouveau et unique, puisque le patrimoine génétique de la personne est déterminé à ce moment précis. L'information sur toutes les caractéristiques du nouvel être humain est établie lors de la conception : sexe, taille, couleur des yeux, des cheveux... C'est le premier stade de développement et le processus sera continu pendant la croissance intra utérine, puis à l'extérieur après avoir quitté le ventre de sa mère.



DÉSIRÉ OU PAS, L'ENFANT N'EST JAMAIS COUPABLE

L'enfant, même s'il n'est pas désiré, n'est pas un agresseur. Comme en cas de viol, tuer l'enfant n'annule pas le traumatisme. La mère doit être bien accompagnée et c'est le criminel qui doit être puni. Quelles que soient les raisons invoquées par les médecins ou par les parents, l'enfant n'est ni coupable, ni responsable. Il est toujours innocent.



PRESSON SOCIALE : DE LA CULTURE DE MORT À L'EUGÉNISME...

Dans le cadre de L'Interruption Médicale de Grossesse (IMG), une certaine médecine, avec l'accord de la loi, a évolué de la protection de la santé à l'élimination de certains enfants à naître en raison de leur patrimoine génétique. Il en résulte la quasi-suppression de plusieurs catégories de personnes. C'est le cas en France, où tout est organisé pour parvenir à un dépistage de masse des maladies génétiques. Les enfants trisomiques 21 sont ainsi avortés dans 96% des cas. La société se désinvestit d'une part des recherches scientifiques puisque l'IMG consiste tout simplement à éliminer le malade plutôt que la maladie.

J'ai 3 semaines,
mon cœur bat !



J'ai 8 semaines,
tous mes organes sont formés !



?

**LE SAVIEZ-
VOUS ?**

J'ai 12 semaines,
je commence à bouger !



J'ai 7 mois,
je suce mon pouce !



CONTACTEZ-NOUS

Notre mission est de vous soutenir car le début d'une grossesse est un temps d'incertitude et d'hésitation. **Parler de vos émotions à quelqu'un d'indépendant et d'extérieur à votre entourage pourra vous aider.** Vous devez connaître les options qui s'offrent à vous, mais aussi les aides financières et matérielles qui pourront vous être accordées, les démarches à effectuer...

Prenez le temps de réfléchir clairement avant de faire votre choix.



CHOISIR LA VIE

70 bd Saint-Germain
75005 Paris
Tél. 06 16 74 94 84
info@choisirlavie.fr
www.choisirlavie.fr